



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU l'article L 613-1 du Code de l'Education ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération du conseil d'administration le 19 mars 2002 et modifiée le 19 mai 2014 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Sciences et Techniques ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation second degré parcours Mathématiques**, au titre de l'année universitaire 2019/2020, est constitué comme suit :

Présidente du jury :

- **Mme Sandrine GRELLIER** **Professeur des Universités**

Vice-Présidente du jury :

- **Mme. Magali RIBOT** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **M. Guillaume HAVARD** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

17 DEC. 2019

Fait à Orléans, le

Ary BRUAND